

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 20 janvier 2022

En exercice : 18 ; **Présents** : 10 ; **Votants** : 12

Présents : Michèle CARRE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, Bernadette ALGER, Stéphane GUYER, Olivier JOULIA, Marie Paule MENARD, Sylvie RAMEAUX, Nathalie ROSELLO.

Absents : Alain BARON, David CHEMIN, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie RAMEAUX, Patrick LEDIUZET, Yannick LECA, Philippe PRINCE a donné pouvoir à Michèle CARRE, Annabelle ROBION, Elodie SERVONNET

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021.

D1/2022 Autorisation de mandatement – Dépenses investissement avant vote budget 2022.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, a la possibilité de mandater des dépenses d'investissement tout en restant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, Vu la possibilité de devoir régler certaines factures avant le vote du budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Crédits ouverts en 2021	2022
Opération 13 stade (changement chauffe eau)	13 000 €	3 250 €
Opération 1 mairie (ordinateurs bureaux de vote, ordinateur agent chargé du bulletin, frais géomètre projet mairie)	53 000 €	13 250 €
Opération 124 pétanque (reliquat factures club house)	44 623 €	11 155,75

Les dépenses engagées dans ces limites seront reprises lors du vote du budget primitif 2022.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 2
------	-----------	------------	----------------

D2/2022 Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une école de la communauté d'agglomération de Saintes

Conformément au code de l'éducation et notamment aux articles L212-8 et R212-21 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, la Communauté d'agglomération de Saintes demande une participation de 565,90 € correspondant à la scolarité 2020-2021 d'un élève de SEMUSSAC, inscrit en classe ULIS à l'école élémentaire de Saintes Louis Pasteur, détaillé comme suit :
427 € pour la Communauté d'Agglomération de Saintes
138,90 € pour la ville de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de participer aux frais de scolarité 2020-2021 de cet élève domicilié à Semussac, scolarisé dans une école de Saintes, à hauteur de 565,90 €.

Cette somme sera imputée sur l'article 657348 du budget principal 2022.

Vote	Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D3/2022 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30, pour la confection du bulletin municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de créer à compter du 28 février 2022 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 5h50 hebdomadaires, soit 25h mensuelles.

Après avoir procédé à la déclaration de vacance d'emploi réglementaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent contractuel sera chargé de rédiger, illustrer et mettre en forme le bulletin municipal périodique.

Il sera recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial, rémunéré par référence au grade d'adjoint administratif, échelle C1 de la catégorie C, 1^{er} échelon.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D4/2022 Insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Dans le cadre de la confection du nouveau format de bulletin municipal, il est proposé de procéder à l'insertion d'encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le principe que les encarts publicitaires financent en partie le bulletin municipal ;

Fixe à 2 pages et ½ le nombre de pages destinées à recevoir les encarts publicitaires ;

Fixe à 1/8^{ème} le format de l'encart retenu pour s'assurer de l'occupation par les annonceurs de l'espace

réservé à la publicité dans le bulletin ;
Fixe à 50 TTC € le 8^{ème} de page / bulletin.

Seuls les artisans et commerçants de la commune de SEMUSSAC, ayant leur siège social ou leurs locaux commerciaux sur la commune auront l'autorisation de faire paraître leur publicité.

La mairie, par le biais d'un agent recruté pour la confection du bulletin municipal, se chargera de la recherche des annonceurs.

Vote	Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- Demande de plusieurs commerçants ambulants pour la tenue d'un marché hebdomadaire sur la place du champ de foire :
il leur est accordé un mois supplémentaire, soit jusqu'à fin février 2022, de s'installer gratuitement sur le champ de foire.
- Le repas des aînés :
Il est prévu le dimanche 6 mars 2022, la date sera reportée si la situation sanitaire ne s'améliore pas.
- La réunion publique :
Les conseillers municipaux présents ne souhaitent pas sa tenue.
- Déplacement du foyer rural:
Proposition acceptée de déplacer les associations du foyer rural dans l'ancienne maison Guillon récemment acquise par la municipalité après quelques travaux. Cette proposition sera soumise au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Michèle CARRE, le Maire